Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250016-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 08 Pour : 08	**Présents :** M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance Serge GUEGUEN	**Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie.
	Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.
N° Délibération	**DELIB1112250016**

Objet : **Demande de protection fonctionnelle**

Le Maire de la commune de Tréflaouénan, M. Jacques PONTU, a fait la demande d'une protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du CGCT.

A ce titre, M. PONTU a envoyé un courrier recommandé au 1er adjoint M. Ollivier Serge pour en faire la demande suite à des menaces, des violences et/ou actes d'intimidation après les intempéries du 20 et 21 septembre 2025. Ces évènements ont donné lieu à un dépôt de plainte.

La Préfecture a été informée par mail le 02/12/2025 ainsi que l'ensemble des élus.

Etant donné que les faits sont intervenus dans le cadre de l'accomplissement de ses missions et sont en lien direct avec l'exercice des fonctions de maire, M. PONTU souhaite faire reconnaître son droit à la protection fonctionnelles et ainsi demande la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais nécessaires à sa défense devant les juridictions compétentes mais aussi la prise en charge résultant des dépenses liées aux soins médicaux.

M. PONTU, Maire de Tréflaouénan, ayant quitté la salle lors de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la demande de protection fonctionnelle de M. PONTU Jacques, Maire de Tréflaouénan, dans les conditions citées dans la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacques PONTU

MAIRIE DE TREFLAOUENAN
29440

Le Secrétaire de séance,

Serge GUEGUEN

*selon l'article L.2122-17 du CGCT

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le